



Liberté • Egalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON



Ministère  
Direction Régionale  
des Affaires Culturelles  
Languedoc-Roussillon

**A R R Ê T E**

portant **inscription de l'ancienne église de BELVEZET (Gard)**  
sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

00 0 4 8 5

\*

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault  
chevalier de la Légion d'honneur  
officier de l'Ordre national du mérite

VU la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques et le décret modifié du 18 mars 1924,

VU la loi n° 97-179 du 28 février 1997 relative à l'instruction des autorisations de travaux dans le champ de visibilité des édifices classés ou inscrits et dans les secteurs sauvegardés ;

VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets de région ;

VU le décret n° 99-78 du 5 février 1999 relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux ;

VU l'arrêté n° 99-0965 portant désignation des membres de la commission régionale du patrimoine et des sites ;

La Commission régionale du patrimoine et des sites de la région Languedoc-Roussillon entendue, en sa séance du 4 mai 2000;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que **l'ancienne église de BELVEZET (Gard)** présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de la qualité de son architecture, tant des restes de l'église romane que de sa reconstruction au XVIIème siècle ;

\*\*\*

## ARRÊTE

**Article 1er** : Est inscrite sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, en totalité, l'ancienne église de BELVEZET (Gard) figurant au cadastre section C, sur la parcelle n° 70, d'une contenance de 5a 22ca et appartenant à la COMMUNE DE BELVEZET (Gard) ;

Celle-ci en est propriétaire par achat, acte passé le 15 mars 2000 devant Maître Jean-Jacques CARRE, notaire à Uzès (Gard) et en cours de publication au bureau des hypothèques de Nîmes (Gard) ;

**Article 2** : Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre chargé de la culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région ;

**Article 3** : Il sera notifié au Préfet du département et au maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

à MONTPELLIER, le

- 3 AOUT 2000



Pour ampliation,  
Le Chargé de Mission,

J.C. DEDIEU

D. LE PRÉFET

Le Secrétaire Général

pour les Affaires Régionales P.

Armand PONT

COPIE CERTIFIÉE  
CONFORME A L'ORIGINAL  
pour ampliation

Pour le directeur régional des affaires culturelles  
Le conservateur régional des monuments historiques

Robert Jourdan